

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1176

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H** en date du 14 Octobre 2025 pour le stationnement d'un véhicule « tracteur » équipé d'une benne pour évacuation de gravats, Résidence le Beach, **3 quai Albert 1<sup>er</sup> à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Quai Albert 1<sup>er</sup>,

ARRETE

**Article 1 :** L'**entreprise N E H** est autorisée à stationner son véhicule « tracteur » équipé d'une benne au droit du **3 quai Albert 1<sup>er</sup>**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10m x 2m = 20 m<sup>2</sup> d'emprise) à l'angle de la Résidence le Beach, entre l'échafaudage actuellement posé et l'entrée de l'Hôtel Sowel le Beach.

**Article 3 :** La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie en raison de la largeur de l'engin. L'entreprise N E H mettra en place la signalisation afin de prévenir les automobilistes. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face, sera mise en place par l'entreprise N E H.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 24 Octobre 2025**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise N E H qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise N E H de façon visible dans son véhicule.

**Article 6 :** La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise de 20 m<sup>2</sup>) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** SARL NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H – 8 route d'Ecajeul – COCONVILLE – 14140 MEZIDON VALLÉE D'AUGE (SIRET : 489 156 901 00014).

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.